



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010)

---

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE /L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Béton prêt à l'emploi (y compris mortier prêt à l'emploi), mélange de sables, graviers, ciments, additions, adjuvants et eau.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Construction d'ouvrages ou de parties d'ouvrage en béton.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : CENTRE ALSACE BETON

Adresse : ZA Am Eckenbach 68590 Saint-Hippolyte - France

Tél : 03.89.73.03.37 Fax : 03.89.61.51.95

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : Centre antipoison de Strasbourg 03.88.37.37.37

---

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

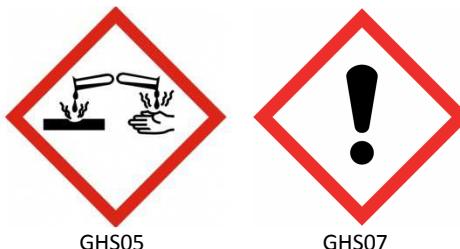
Classe de danger	Catégorie de danger	Procédure de classification
Corrosif / irritant pour la peau	2	Sur la base de données bibliographiques
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	1	Sur la base de données bibliographiques
Sensibilisation cutanée	1B	Sur la base de données bibliographiques

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'acrisissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H315 – Provoque une irritation cutanée

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

H318 – Provoque des lésions oculaires graves

H335 – Peut irriter les voies respiratoires

Mentions de prudence (CLP) : P102 – Tenir hors de portée des enfants

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

P302 / P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau

P350 / P351 / P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin

P333 / P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P531 : Eliminer le contenu / récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

### 2.3. Autres dangers

Les poussières générées par d'éventuels travaux (perçage, découpe, ponçage...) sur béton durci contiennent de la silice cristalline pouvant provoquer des lésions respiratoires. Le cas échéant, se protéger avec un masque respiratoire FFP3, privilégier le travail sous aspersion d'eau et aérer les locaux jusqu'à élimination complète des poussières.

---

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Le mélange est constitué des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non dangereux.

### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	N° CAS	N° EINECS
Silice <sup>1</sup>	20 à 55 %	14808-60-7	238-878-4
Clinker <sup>2</sup>	5 à 30 %	65997-15-1	266-043-4
Addition calcaire	0 à 10 %	471-34-1	207-439-9

<sup>1</sup> constituant des granulats

<sup>2</sup> constituant du ciment

---

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes doivent éviter tout contact avec le produit.

Retirer la victime immédiatement de la zone de danger et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation :

Laver le nez et la gorge avec de l'eau si la victime est consciente. Amener la victime immédiatement à l'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau. Ôter tout vêtement, chaussure ou objets souillés et les nettoyer à l'eau avec de les réutiliser. En cas de rougeur, irritation ou manifestation allergique ou si la zone contaminée est étendue ou des lésions cutanées apparaissent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Ne pas frotter pour éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin ou un ophtalmologue.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Contact avec la peau : irritation possible ou allergie (dermite eczématiforme) après un contact prolongé ou répété. Des brûlures peuvent apparaître lors d'un contact prolongé sans que la personne ne ressente de douleur.

Contact oculaire : brûlures, lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.

Ingestion : Irritations graves ou brûlures à la bouche, gorge, œsophage, estomac. Nausées, vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Emporter la fiche de données sécurité pour toute consultation d'un médecin ou d'un ophtalmologue.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non inflammable et non explosible.

### 5.1. Moyens d'extinction :

Tous les agents extincteurs sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucune influence sur la combustion d'autres matériaux.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé en atmosphère. Pas de mesure particulière pour combattre un incendie à proximité.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter l'équipement de protection décrit à la section 8 et suivre les précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la section 7.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau. Ramasser immédiatement tout épandage accidentel.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer mécaniquement et placer dans un contenant approprié. Une fois durci, le produit peut être évacué comme un déchet inerte du bâtiment.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 7 pour des informations concernant la sécurité d'emploi.

Consulter la section 8 pour des informations concernant les équipements de protection individuelle.

Consulter la section 13 pour des informations concernant les mesures d'élimination.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures générales :

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans risque

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Ne pas boire, manger, fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après chaque utilisation.

Faire laver les tenues de travail et les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou remplacer ceux présentant une usure excessive.

Se référer à la rubrique 8 "Equipements de protection individuelle" pour le détail des équipements.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le béton prêt à l'emploi n'est pas destiné à être stocké. Aucune autre information pertinente autre que celles déjà décrites dans les « mesures générales » de la rubrique 7 n'est à préciser.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la densité et de la fluidité du béton prêt à l'emploi lors de la conception des coffrages et de leurs systèmes d'étalement.

---

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 DNEL et PNEC

- DNEL inhalation : 3 mg/m<sup>3</sup>

- DNEL voie cutanée : sans objet

- DNEL voie orale : sans objet

La valeur de DNEL se rapporte à la fraction de poussière alvéolaire, tandis que la méthode utilisée pour l'évaluation du risque s'applique à la fraction inhalable. De ce fait, une marge de sécurité complémentaire est donnée dans le résultat de l'évaluation du risque et dans l'identification des mesures de contrôle des risques qui en découlent.

Il n'y a pas de DNEL connue pour les travailleurs pour l'exposition par voie cutanée. Le produit étant irritant à la fois pour la peau et pour les yeux, il est nécessaire de minimiser l'exposition autant que possible.

- PNEC eau : non applicable

- PNEC sédiments : non applicable

- PNEC sol : non applicable

L'évaluation du risque pour l'environnement est fondée sur l'impact du pH sur l'eau. Le pH final des eaux de surface ou souterraines et de l'eau circulant dans les stations d'épuration ne doit pas dépasser la valeur de 9.

#### 8.1.2 VLEP

Pour le produit frais : sans objet car l'ensemble des poussières contenues dans le produit ne sont pas libérables dans l'air car le produit est humide sous forme pâteuse.

Pour le produit sec en cas de travaux générant des poussières : TLV 10 mg/m<sup>3</sup>, poussières alvéolaires 5mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures générales se sécurité et d'hygiène :

Respecter les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit pour éviter tout contact avec la bouche.

Se laver immédiatement après tout contact avec le produit, enlever immédiatement tout vêtement contaminé à nettoyer correctement à l'eau avant réemploi. Eviter le contact avec les yeux.

Se laver les mains avant les pauses et après avoir manipulé le produit.

#### Equipements de protection individuelle :

Protection des mains : gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméable, résistants à l'usure et aux alcalis, conformes aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme NF EN 374.

Protection des yeux : lunettes de protection en cas de risque de projections.

Protection de la peau : vêtement couvrants (manches et cols fermés). Bottes imperméables.

Protection de l'environnement : voir section 13.

Protection respiratoire : en cas de travaux sur produit durci générant des poussières, porter un masque de protection FFP3.



---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique :

Aspect : pâteux (ferme à liquide)

Couleur : gris ou coloré dans certains cas.

Odeur : Sans odeur.

Seuil olfactif : Non déterminé

pH: Basique entre 11 et 13

#### Températures caractéristiques

Ebullition: Sans objet.

Fusion : Sans objet.

Température de décomposition : Sans objet.

#### Caractéristiques d'inflammabilité

Inflammabilité : sans objet.

Point d'éclair: Sans objet.

Taux d'évaporation: Non applicable

Température d'auto-inflammation: Non applicable

Caractéristiques d'explosivité: Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

Limite d'explosibilité inférieure : non applicable

Limite d'explosibilité supérieure : non applicable

Pression de vapeur : Non applicable (mélange solide)

Densité de vapeur (air = 1) : Non applicable (mélange solide)

Densité relative (eau = 1): 2000 à 2500 kg/m<sup>3</sup> (bétons courants), < 2000 kg/m<sup>3</sup> (bétons légers), > 2500 kg/m<sup>3</sup> (bétons lourds)

#### Solubilité

Dans l'eau : Non , durcissement au contact de l'eau

Coefficient de partage n-octanol / eau : sans objet

Dans les solvants organiques : Seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les solvants organiques

Dans les corps gras (huiles...) : Seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les corps gras

Coefficient de partage n-Octanol/eau: Non applicable

Viscosité dynamique : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Sans objet.

---

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Une fois durci, le produit est stable et ne réagit pas dangereusement dans un environnement normal. Le durcissement est généralement accompagné d'une légère hausse de la température du produit.

### 10.2. Stabilité chimique

Une fois durci, le produit est stable.

Eviter tout contact avec des matériaux incompatibles (acides, sels d'ammonium, aluminium, métaux non nobles, oxydants forts tels que fluor, trifluorure de bore, trifluorure de chlore, trifluorure de manganèse, difluorure d'oxygène).

Réaction avec l'acide fluorhydrique produisant du tétrafluorure de silicium (gaz corrosif).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet.

#### 10.4. Conditions à éviter

Sans objet.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium, métaux non nobles, oxydants forts tels que fluor, trifluorure de bore, trifluorure de chlore, trifluorure de manganèse, difluorure d'oxygène.

Réaction avec l'acide fluorhydrique produisant du tétrafluorure de silicium (gaz corrosif).

Ne pas incorporer de poudre d'aluminium dans le produit frais (déplacement d'hydrogène).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans objet.

---

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe : Effet irritant primaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Irritation cutanée possible. Le contact prolongé peut occasionner des brûlures et / ou des allergies

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Fort effet irritant. Peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions du globe oculaire,

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut causer une irritation des voies respiratoires (poussières de produit durci).

Ingestion : peut causer une irritation grave de la bouche, de l'œsophage, du tube digestif et causer des nausées / vomissements.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas de donnée.

Cancérogénicité : Pas de donnée.

Toxicité pour la reproduction : Pas de donnée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique : Pas de donnée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée : Pas de donnée.

Danger par aspiration : Sans objet.

#### 11.2 Pathologies aggravées par l'exposition

L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermite d'irritation. Chez les sujets prédisposés aux allergies, ces lésions peuvent précéder une allergie à certains éléments présents à l'état de traces dans le béton. D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux mains : dermatites fissuraires, hyperkératoses, ...

L'inhalation de poussières du produit durci peut aggraver une ou des maladies existantes des voies respiratoires et / ou des pathologies telles qu'emphysème ou asthme, ainsi que des maladies existantes de la peau ou des yeux.

---

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

Faible augmentation du pH des eaux dans lesquelles le produit aurait été déversé.

Une fois le produit durci les composés du produit sont insolubles.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Une fois durci le produit est fixé et insoluble.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun risque de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Sans objet.

---

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas évacuer dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

Une fois durci, le produit peut être traité comme un déchet inerte et éliminé comme les autres résidus de construction.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

Non règlementé

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non réglementé

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non réglementé

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non concerné.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné.

---

### **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ce produit est un mélange au sens du règlement REACH et n'est donc pas soumis, en tant que tel à enregistrement.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique réalisée

---

### **16. AUTRES INFORMATIONS**

#### **Informations complémentaires**

FDS adaptée au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et à la directive 1999/45/CE (DPD). Pour répondre à l'article 32 de REACH et fournir à l'utilisateur « aval » des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, le format de la FDS a été utilisé comme prévu dans le règlement (CE) n°453/2010.

#### **Liste des abréviations utilisées**

ADR : Accord européen relative au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

CAS : Chemical Abstract Service

CLP : Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage]

DNEL : Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

DPD : Dangerous Preparations Directive [Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses]

DSD : Dangerous Substances Directive [Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses]

EINECS / European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

FDS : Fiche de Données de Sécurité

IATA : International Air Transport Association [Association internationale de transport aérien]

IMDG : International Maritime Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

NIOSH: National Institute of Occupational Safety & Health

PNEC : Predicted No Effect Concentration [Concentration sans effet prévisible sur l'environnement]

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative

REACH: Le règlement (CE) n° 1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007.

#### **Liste des abréviations utiles**

VME : Valeur moyenne d'exposition sur 8 heures

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

CE50 : Concentration efficace 50%

CL50 : Concentration létale 50%

---

#### **Fiche de données de sécurité établie par : GRAVIERE DES ELBEN**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.